



## Moyens de pression face à l'organisme bailleur

Par **cyrille97310**, le **02/09/2009** à **17:50**

Bonjour,

quels sont les moyens de pressions (par ex non paiement des charges mais paiement que du loyer) lorsque les problèmes rencontrés dans un appartement et signalés à l'organisme gestionnaire dans le mois suivant la signature du bail, n'ont pas été réglés plusieurs mois après?

Par **jeetendra**, le **02/09/2009** à **18:04**

bonjour, [fluo]ça équivaut à un non-paiement de loyers[/fluo], le risque c'est qu'une procédure de résiliation du bail, donc d'expulsion du locataire soit déclenchée par le bailleur, meme si le locataire à raison (interdit de se faire justice soi-meme en France), cordialement

Par **cyrille97310**, le **03/09/2009** à **09:53**

Merci pour votre réponse rapide.

Je comprends donc donc que je n'ai aucun moyen de pression pour faire avancer le dossier?

Par **jeetendra**, le **03/09/2009** à **11:05**

Vous pouvez contacter : L'association départementale d'information sur le logement : ADIL

- NICE 32 rue Michel Ange Tel : 04 93 98 77 57
- Prendre rendez-vous pour les informations juridiques
- Informations sur la commission départementale de conciliation
- CANNES 6 rue Forville Tel : 04 93 39 38 00
- Consultation juridique par téléphone le jeudi de 13 à 16 h
- ANTIBES 31 rue Aubernon Tel : 04 93 34 73 12

Bonjour, contactez l'une des Associations ci-dessus, ils vous aideront à trouver une solution, courage à vous, cordialement